



Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat
Auszug aus dem Protokoll der Sitzungen des Staatsrates

Séance du 21 NOV. 2007
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la requête du 26 février 2007 de la municipalité de Miège, sollicitant l'homologation d'une modification partielle du plan d'affectation des zones concernant quatre parcelles au lieu-dit «La Monderèche»;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo) et en particulier l'article 146 lettre a;

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et de la loi cantonale du 23 janvier 1987 concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT);

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique concernant la modification précitée, inséré dans le Bulletin officiel n° 37 du 15 septembre 2006;

Vu les oppositions formulées à la suite de cette publication;

Vu leur maintien après la séance de conciliation du 15 novembre 2006;

Vu le rejet des oppositions par le conseil municipal de Miège;

Vu la décision de l'assemblée primaire de Miège du 11 décembre 2006 approuvant la modification du PAZ telle que mise à l'enquête le 15 septembre 2006;

Vu le dépôt public de cette modification pendant trente jours, rendu notoire par insertion dans le Bulletin officiel n° 50 du 15 décembre 2006;

Vu le recours déposé par [REDACTED] et consorts, le 18 janvier 2007, contre la décision susmentionnée de l'assemblée primaire de Miège;

Vu le préavis du 29 mai 2007 du Service de l'aménagement du territoire;

Vu les faits et motifs à l'appui de la décision du Conseil d'Etat déclarant irrecevable le recours déposé par [REDACTED] et consorts le 18 janvier 2007;

Sur la proposition du Département des finances, des institutions et de la sécurité,

décide :

d'homologuer la modification du plan d'affectation des zones de la commune municipale de Miège, telle qu'approuvée le 11 décembre 2006 par l'assemblée primaire de Miège.

Emolument : 150 francs

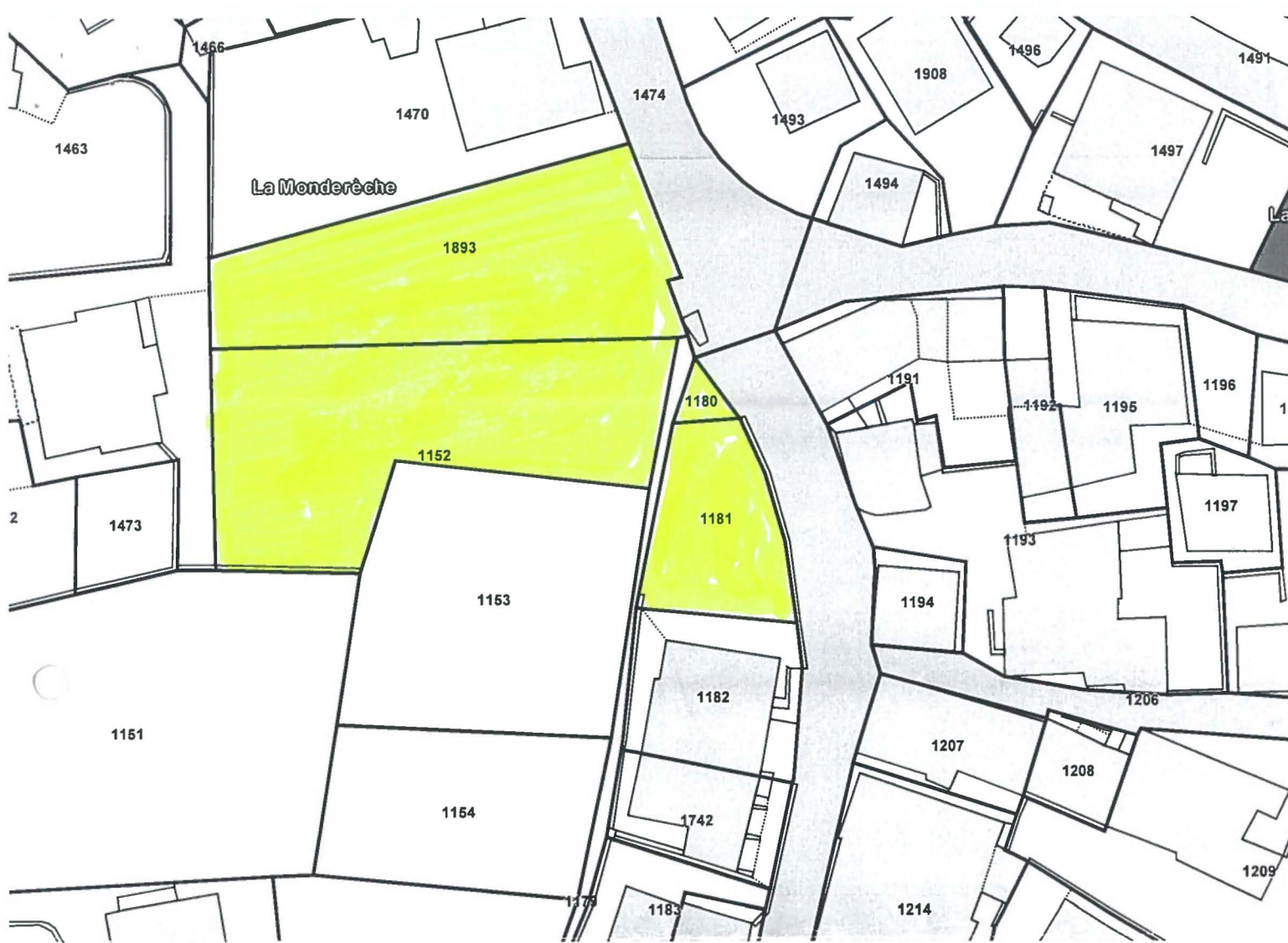
Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ETAT :



Distr.

- 6 extr. DFIS
- 1 extr. SAT
- 1 extr. IF

Se voir pour le montant



Parcelles affectées à la zone réservée d'intérêt général selon
décision de l'assemblée primaire de Miège du 11 décembre 2006.

COMMUNE DE MIEGE

Le Président :
Eric Vocat

Le secrétaire :
Olivier Clavien



Miège, le 15 novembre 2007

Homologué par le Conseil d'Etat
21 NOV. 2007
en séance du

Droit de sceau: Fr. ...150.-

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:

